

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 février 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 11 février 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je souhaite appeler votre attention sur les derniers incidents survenus durant la campagne de terreur que les Palestiniens continuent de mener contre l'État d'Israël.

Hier après-midi, à environ 13 h 30 (heure locale), deux terroristes en civil armés de fusils d'assaut Kalachnikov sont descendus d'un véhicule volé dans le centre de la ville de Beersheba, au sud d'Israël, et ont commencé à mitrailler aveuglément des soldats et des civils dans une pâtisserie proche. Des agents des services de sécurité sont rapidement intervenus et ont abattu les terroristes. L'un d'eux transportait à sa ceinture une bombe que les artificiers de la police ont par la suite fait exploser. Le lieutenant Keren Rothstein, 20 ans, et le caporal Aya Malachi, 18 ans, ont été tués dans l'attentat; quatre autres personnes ont été blessées, l'une d'elles grièvement, et 16 personnes ont été traitées pour le traumatisme subi. L'organisation terroriste Hamas a revendiqué l'attentat.

Le samedi 9 février 2002, à environ 22 heures (heure locale), une famille israélienne a été attaquée, alors qu'elle rentrait chez elle, dans la communauté de Ma'aleh Ephraïm, par des terroristes qui ont tiré des coups de feu d'une voiture garée sur le bas-côté. Atalia Lipovsky, 79 ans, a été tuée et son fils Victor légèrement blessé dans l'attentat.

Ces attaques sont les dernières en date dans la campagne de terrorisme que les Palestiniens continuent de mener contre Israël. Les attaques précédentes ont été décrites en détail dans mes lettres datées des 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948),



5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'État d'Israël tient l'Autorité palestinienne pour responsable de la poursuite des opérations terroristes contre Israël, compte tenu du rôle qu'elle joue encore dans les appels et incitations au terrorisme contre les Israéliens, de l'aide qu'elle apporte à l'acquisition d'armements de plus en plus meurtriers pour viser les agglomérations israéliennes, et de son refus de prendre des mesures concertées en vue de détruire l'infrastructure terroriste qui a pris racine dans les territoires sous son contrôle, notamment en arrêtant les terroristes connus qui vivent en liberté et sous protection sur son territoire. Dans un geste révélateur de la conception palestinienne de la lutte contre le terrorisme, les forces de sécurité palestiniennes ont relâché, la semaine dernière, plusieurs terroristes de premier plan, qui avaient été arrêtés suite à d'intenses pressions internationales. Parmi eux se trouvaient deux dirigeants du Jihad islamique, Muhammed Tawalbeh et Ali Safouri, dont les noms figuraient sur une liste établie par les États-Unis comprenant 33 terroristes que l'Autorité palestinienne devait arrêter.

Le danger que constitue la présence de terroristes connus opérant librement dans les territoires palestiniens est encore aggravé par le fait que des armes nouvelles et dangereuses sont désormais à la disposition des terroristes qui cherchent à faire un plus grand nombre de victimes civiles. Hier, des terroristes palestiniens ont, pour la première fois, tiré deux roquettes Kassam-2 sur Israël; une troisième roquette, qui devait atteindre les villes de Sderot et Netivot, dans le sud d'Israël, a été détruite par les forces israéliennes avant d'avoir pu être lancée. La roquette Kassam-2, qui a une portée de 10 à 12 kilomètres et peut transporter une charge explosive de 4 à 6 kilos, permet aux groupes terroristes palestiniens de prendre aveuglément pour cible des villes israéliennes et d'infliger de graves dégâts aux principales agglomérations israéliennes. L'incident d'hier montre clairement que

les Palestiniens ont l'intention d'infliger aux Israéliens des pertes encore plus lourdes. Il convient de rappeler qu'une unité de réserve israélienne a saisi, la semaine dernière, huit roquettes de ce type que des terroristes tentaient de transporter jusqu'à Djénine, ville sous contrôle palestinien, d'où ils auraient pu atteindre plusieurs villes israéliennes. J'ai rendu compte de cet incident dans ma lettre datée du 8 février 2002.

Je voudrais également rappeler que l'Observateur permanent de la Palestine, dans une lettre datée du 9 janvier 2002 (A/ES-10/137-S/2002/39), qui répondait à ma lettre relative au *Karine A*, navire à bord duquel l'Autorité palestinienne transportait clandestinement 50 tonnes d'armes perfectionnées pour les utiliser contre Israël, a affirmé que l'idée d'une responsabilité palestinienne dans l'affaire du *Karine A* « était un défi à la logique » et qu'« il était insensé de penser qu'on puisse faire usage d'armes comme des roquettes Katyusha contre Israël d'un endroit comme Gaza sans résultats catastrophiques ». Depuis que cette lettre a été écrite, il est apparu sans équivoque non seulement que les plus hauts niveaux de l'Autorité palestinienne étaient impliqués dans la tentative de contrebande d'armes à bord du *Karine A*, mais que l'hypothèse « insensée » selon laquelle des roquettes pouvaient être tirées contre Israël à partir de Gaza est devenue réalité. Cette situation constitue une grave escalade du conflit, qui ne sert en aucune façon les objectifs politiques du peuple palestinien. Nous continuons d'espérer que les dirigeants palestiniens se résoudront à reconnaître que le dialogue et la négociation constituent le seul espoir de parvenir à régler, par des moyens pacifiques, le conflit entre nos deux peuples.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Yehuda **Lancry**